

Des réponses à mes questions

Que se passe-t-il si mon état de santé évolue et si j'ai besoin de venir en taxi, VSL ou ambulance ?

Mon médecin spécialiste me remettra une nouvelle prescription adaptée à mon état de santé.

Puis-je utiliser mon **FORFAIT V.I.P** pour tous mes soins ?

Non, le **FORFAIT V.I.P** est une expérimentation mise en place par l'Assurance Maladie Marne et l'Institut Jean Godinot. Il doit être utilisé **uniquement** dans le cadre des consultations, des séances de radiothérapie ou de chimiothérapie, réalisées dans cet établissement.

Quels numéros contacter si j'ai des difficultés à remplir mes documents ?

03.26.84.31.25
OU
03.26.61.23.40



BON À SAVOIR

Ma Caisse d'Assurance Maladie ne fait pas que rembourser mes soins, elle me propose des offres et services pour m'accompagner à chaque étape de ma vie ; mon forfait V.I.P en fait partie !

MES TRANSPORTS EN VÉHICULE PERSONNEL

C'EST SIMPLE AVEC LE FORFAIT V.I.P



J'opte pour le **Forfait Véhicule Personnel** et j'évite les démarches administratives compliquées.

Je suis remboursé(e) avantageusement et plus rapidement.

Qu'est-ce que le FORFAIT V.I.P. ?

- Le **FORFAIT VÉHICULE PERSONNEL** est un nouveau service simple, rapide et avantageux proposé par l'Assurance Maladie Marne. Il me permet de me rendre à l'Institut Jean Godinot de Reims en véhicule personnel, pour mes consultations, mes séances de radiothérapie ou de chimiothérapie.

Simple : le **FORFAIT V.I.P.** me propose des documents faciles à remplir.

Rapide : l'enveloppe préaffranchie fournie me permet un remboursement prioritaire.

Avantageux : les frais d'envois sont gratuits, j'économise la franchise de 2 € par transport, les coûts de péage et de parking éventuels sont aussi pris en compte et la méthode de calcul est à mon avantage.

- Avec le **FORFAIT V.I.P.**, je suis serein(e) : je peux prendre ma voiture, si mon état de santé le permet, ou demander à un parent ou un ami de me transporter. Je perçois pour lui le remboursement et je lui reverse ultérieurement à ma convenance.

- Avec le **FORFAIT V.I.P.**, je suis économiquement responsable : je protège notre système de santé en effectuant un transport au meilleur tarif pour moi et au moindre coût pour l'Assurance Maladie.

- En expérimentation jusqu'au 31 décembre 2015 dans la Marne, le **FORFAIT V.I.P.** a pour but d'alléger les tracas administratifs et de sauvegarder le système de soins. Il me permet d'être remboursé(e) avantageusement si j'utilise mon véhicule personnel ou celui d'une personne de mon entourage, que je sois seul(e) ou accompagné(e).

SI MON ÉTAT DE SANTÉ LE NÉCESSITE, mon médecin spécialiste me prescrira sans attendre un mode de transport plus adapté.

**Je suis concerné(e)
par le FORFAIT V.I.P. lorsque :**

- Je suis un(e) assuré(e) relevant de la CPAM de la Marne se rendant régulièrement à des séances de radiothérapie, de chimiothérapie ou à des consultations,
- Mon médecin spécialiste juge que mon état **ne nécessite pas de transport en ambulance, VSL ou taxi.**

En pratique,

Comment ça marche ?

Mon médecin spécialiste complète la prescription de transport. Il me remet cette prescription, accompagnée :

- d'un dépliant explicatif,
- du document « état de frais » simplifié,
- de l'enveloppe préaffranchie et pré-remplie au nom et à l'adresse du service de la CPAM réglant les frais de transport.

Selon mes possibilités financières, après 3 ou 4 transports, je n'ai plus qu'à :

- compléter le document « état de frais » simplifié,
- joindre mes justificatifs tels les factures de péage,
- insérer le tout dans l'enveloppe préaffranchie et pré-remplie et poster l'ensemble.

Ma demande de remboursement sera traitée en priorité et je serai remboursé(e) dans les 5 jours suivant la réception de ma demande.

Lors de la prochaine consultation, si j'en fais la demande, mon médecin spécialiste me donnera à nouveau un kit **FORFAIT V.I.P.** destiné à prendre en charge mes frais de transport en véhicule personnel.

